

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.



Date de publication : 4 septembre 2025 - **Date de téléchargement** 21 octobre 2025

PUBLICATION DU CODE WALLON DE LA VOIE PUBLIQUE

Après la publication du Code fédéral de la voie publique, du Code de la route flamand et du Code bruxellois de la voie publique en septembre 2024, nous attendions le Code wallon de la voie publique. Celui-ci est paru au Moniteur belge le 28 août 2025 et se trouve désormais sur notre site web.

Le Code wallon de la voie publique, ou en intégralité l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2025 relatif aux règles régionalisées du Code de la voie publique et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie, complète le Code fédéral de la voie publique et entrera en vigueur simultanément avec lui et ses homologues bruxellois et flamand. Pour l'instant, la date d'entrée en vigueur est toujours fixée au 1^{er} septembre 2026, mais cette date est susceptible d'être reportée.

Les codes régionaux comprennent des règles de circulation relatives à la vitesse, au chargement des véhicules, à la protection des infrastructures et au durée de stationnement limité.

En ce qui concerne la région wallonne, les éléments suivants se distinguent :

- Outre la règle fédérale des 2 secondes pour la distance de suivi, les distances de suivi minimales de 15 m pour les véhicules et les trains de véhicules d'un MMA > 7,5 tonnes entre eux sur les ponts et de 50 m pour les véhicules et les trains de véhicules d'un MMA > 7,5 tonnes entre eux en dehors des agglomérations continueront à s'appliquer en Région wallonne ;
- Les limitations de vitesse resteront les mêmes, à l'exception de la limitation à 30 km/h sur les différentes pistes cyclables, qui sera d'application partout et non plus seulement en agglomération comme c'est le cas actuellement ;
- Le disque de stationnement devra également être utilisé pour suivre les restrictions relatives au stationnement de longue durée, telles que 3 heures pour les véhicules publicitaires et 24 heures pour les remorques.

Veuillez noter que le texte néerlandais de cette réglementation n'est pas juridiquement valable et contient quelques erreurs.

Nous allons maintenant continuer à compléter les informations traitées, telles que la FAQ et les brochures, afin d'informer les usagers de la route sur les nouvelles règles de circulation.